



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE URBANISME
HABITAT ET
RENOUVELLEMENT
URBAIN

ATELIER
D'URBANISME

ARRETE N°DDT/SUHR/2014/0202
Portant publication du périmètre
du schéma de cohérence territoriale du Grand Avallonnais

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.122-1-1 et suivants, R.122-1 et suivants ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 dite loi « urbanisme et habitat » ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU les délibérations favorables des collectivités publiques, proposant un périmètre de SCoT qui correspond à la liste des 84 communes de la communauté de communes du Serein et de la communauté de communes de l'Avallonnais-Movan-Vauban-Vézélien, réunies :

- Délibération du groupement d'intérêt public d'aménagement et de développement du territoire du pays Avallonnais en date du 08 juillet 2014 ;
- Délibération de la communauté de communes du Serein en date du 10 juillet 2014 ;
- Délibération de la communauté de communes de l'Avallonnais-Movan-Vauban-Vézélien, en date du 21 juillet 2014 ;

VU le courrier du groupement d'intérêt public d'aménagement et de développement du territoire du pays Avallonnais, en date 24 juillet 2014, sollicitant du préfet de l'Yonne l'examen du projet de périmètre de SCoT du Grand Avallonnais, à l'échelle des 84 communes des communautés de communes du Serein et de l'Avallonnais-Morvan-Vauban-Vézélien, au titre de l'article L. 122-3-IV du code de l'urbanisme ;

VU l'avis favorable en date du 26 septembre 2014 émis par l'assemblée délibérante du conseil général de l'Yonne sur le projet de périmètre de SCoT du Grand Avallonnais ;

VU les périmètres :

- Du SCoT approuvé du Grand Nevers dans le département de la Nièvre ;
- Du SCoT approuvé de la Loire et du Nohain dans le département de la Nièvre ;
- Du SCoT approuvé de Dijon dans le département de la Cote d'Or ;
- Du SCoT en cours d'élaboration des agglomération de Beaune et de Nuits saint Georges ;
- Du SCoT en cours d'élaboration du pays de Puisaye-Forterre-Val d'Yonne dans les départements de l'Yonne et de la Nièvre ;
- Du SCoT du Grand Auxerrois dont publication a été portée par arrêté n°DDT/SUHR/2014/0201, en date du 08 octobre 2014 ;

VU le courrier du préfet de la Cote d'Or informant que le périmètre envisagé du SCoT du Grand Avallonnais est cohérent avec les documents de planification sectorielle et d'urbanisme de la Cote d'Or ;

VU le courrier de la préfète de la Nièvre en date du 11 septembre 2014 signifiant que le périmètre envisagé du SCoT du Grand Avallonnais est cohérent avec les politiques d'aménagement, d'urbanisme, de développement et d'environnement portées sur la partie limitrophe du département de la Nièvre ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises par le code de l'urbanisme sont réunies ;

CONSIDERANT que le périmètre proposé, correspondant aux 84 communes de la communauté de communes du Serein et de la communauté de communes de l'Avallonnais-Morvan-Vauban-Vézélien, délimite un territoire d'un seul tenant et sans enclave ;

CONSIDERANT que l'élaboration du SCoT devra se faire en concertation avec les territoires voisins dont :

- Le SCoT du Grand Auxerrois dont la publication du périmètre a été portée par arrêté n°DDT/SUHR/2014/0201, en date du 08 octobre 2014, dans le département de l'Yonne ;
- Le SCoT de Puisaye Forterre en cours d'élaboration dans les départements de l'Yonne et de la Nièvre ;

CONSIDERANT que le périmètre du SCoT permet notamment, sur le territoire des collectivités concernées, la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacement et d'environnement ;

SUR PROPOSITION de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et de Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Yonne,

ARRETE

Article 1^{er}

Le périmètre d'élaboration du schéma de cohérence territoriale du Grand Avallonnais, reporté pour information sur le document cartographique annexé au présent arrêté, comprend les 84 communes suivantes :

N° ordre	N° INSEE	Nom Communes
1	89008	ANGELY
2	89009	ANNAY-LA-COTE
3	89010	ANNAY-SUR-SEREIN
4	89011	ANNEOT
5	89012	ANNOUX
6	89020	ASNIERES-SOUS-BOIS
7	89021	ASQUINS
8	89022	ATHIE
9	89025	AVALLON
10	89032	BEAUVILLIERS
11	89042	BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES
12	89043	BLACY
13	89044	BLANNAY
14	89057	BROSSES
15	89058	BUSSIERES
16	89064	CENSY
17	89071	CHAMOUX
18	89089	CHASTELLUX-SUR-CURE
19	89091	CHATEL-CENSOIR
20	89092	CHATEL-GERARD
21	89109	CISERY
22	89128	COUTARNOUX
23	89134	CUSSY-LES-FORGES
24	89141	DISSANGIS
25	89145	DOMECY-SUR-CURE
26	89146	DOMECY-SUR-LE-VAULT
27	89159	ETAULE
28	89161	ETIVEY
29	89170	FOISSY-LES-VEZELAY
30	89176	FONTENAY-PRES-VEZELAY
31	89183	FRESNES
32	89188	GIROLLES
33	89190	GIVRY
34	89194	GRIMAUT
35	89197	GUILLOIN
36	89203	ISLAND
37	89207	JOUANCY
38	89208	JOUX-LA-VILLE
39	89225	LICHERES-SUR-YONNE
40	89204	L'ISLE-SUR-SEREIN
41	89232	LUCY-LE-BOIS
42	89235	MAGNY

N° ordre	N° INSEE	Nom Communes
43	89244	MARMEAUX
44	89246	MASSANGIS
45	89248	MENADES
46	89259	MOLAY
47	89266	MONTILLOT
48	89267	MONTREAL
49	89271	MOULINS-EN-TONNERROIS
50	89279	NOYERS
51	89290	PASILLY
52	89297	PIERRE-PERTHUIS
53	89300	PISY
54	89306	PONTAUBERT
55	89312	PRECY-LE-SEC
56	89316	PROVENCY
57	89318	QUARRE-LES-TOMBES
58	89333	SAINT-ANDRE-EN-TERRE-PLAINE
59	89336	SAINT-BRANCHER
60	89339	SAINTE-COLOMBE
61	89351	SAINTE-MAGNANCE
62	89371	SAINTE-VERTU
63	89347	SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS
64	89349	SAINT-LEGER-VAUBAN
65	89362	SAINT-MORE
66	89364	SAINT-PERE
67	89375	SANTIGNY
68	89376	SARRY
69	89377	SAUVIGNY-LE-BEUREAL
70	89378	SAUVIGNY-LE-BOIS
71	89379	SAUVIGNY-EN-TERRE-PLAINE
72	89381	SCEAUX
73	89392	SERMIZELLES
74	89406	TALCY
75	89409	THAROISEAU
76	89410	THAROT
77	89412	THIZY
78	89415	THORY
79	89421	TREVILLY
80	89431	VASSY
81	89433	VAULT-DE-LUGNY
82	89446	VEZELAY
83	89448	VIGNES
84	89485	VOUTENAY-SUR-CURE

Article 2

Le dossier constitutif du présent arrêté peut être consulté à la préfecture de l'Yonne.

Article 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Etat ainsi que d'une mention dans un journal habilité à publier des annonces légales dans le département.

Il sera également affiché pendant un mois :

- au siège de la communauté de communes du Serein, de la communauté de communes de l'Avallonnais-Morvan-Vauban-Vézélien ;
- au siège du groupement d'intérêt public d'aménagement et de développement du territoire du pays Avallonnais ;
- dans les mairies des communes citées dans l'article 1^{er}.

Article 4

La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité décrites à l'article 3 :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Article 5

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la sous-préfète de l'arrondissement d'Avallon, le directeur départemental des territoires de l'Yonne, le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne, les présidents des communautés de communes du Serein, et de l'Avallonnais-Morvan-Vauban-Vézélien, le président du groupement d'intérêt public d'aménagement et de développement du territoire du pays Avallonnais et les maires des communes listées à l'article 1^{er} sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auxerre, le **15 OCT. 2014**

Le Préfet,



Raymond LE DEUN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE A L'ARRETE N° DDT\SUHR20140202

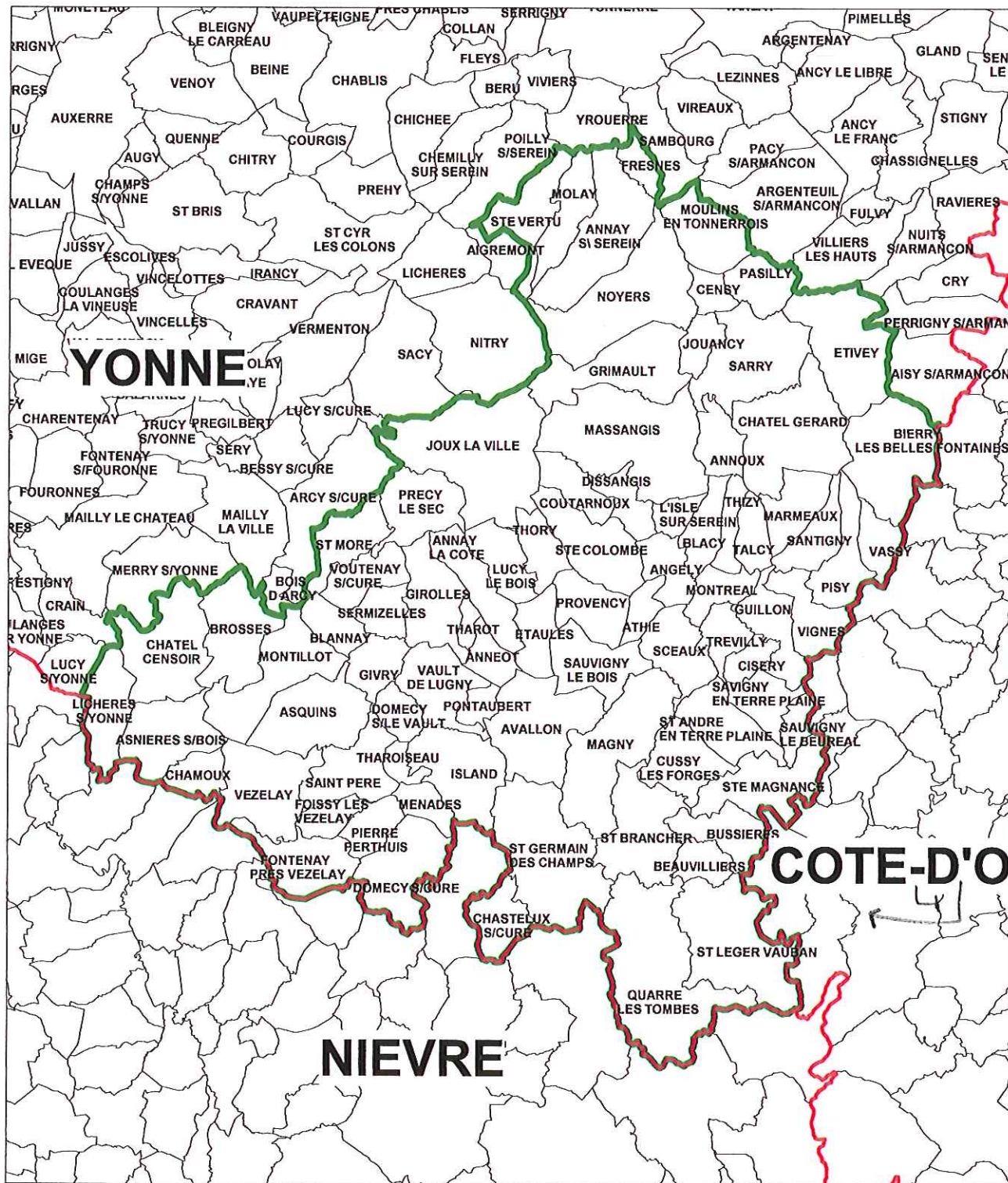
Périmètre du SCOT du Grand Avallonnais

PREFET DE L'YONNE


DDT 89

SUHR

AU



Légende :

 Périmètre du SCOT

 Limites départementales

DDT 89 / SCTEP / Pôle géomatique
SCOT_Grd_Avlnais_annexe_arrete.wor octobre 2014

©IGN 2012 – Extrait des fichiers BD CARTO® IGN
Reproduction interdite

